

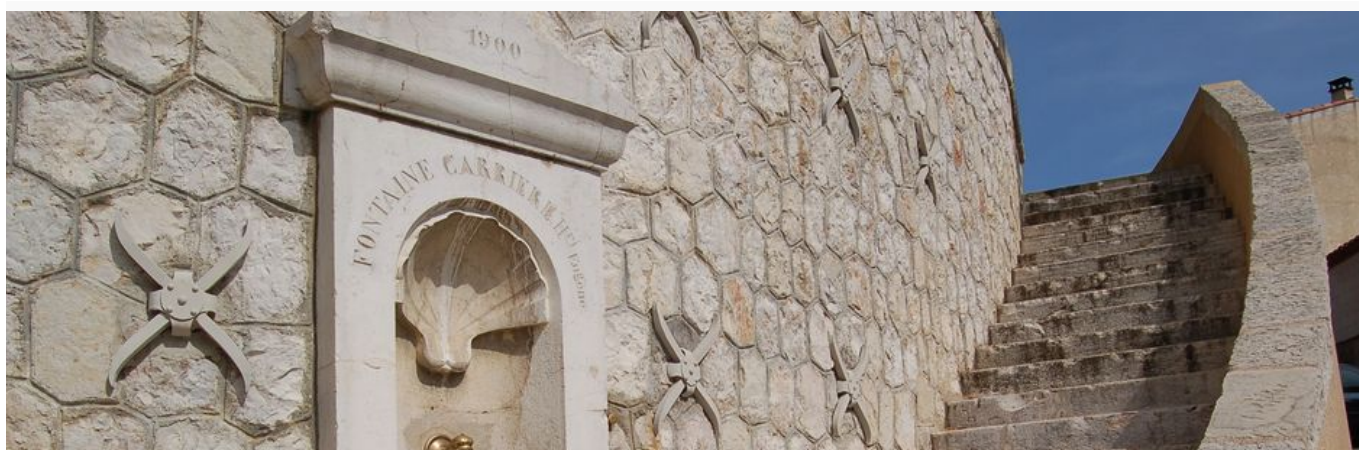
Aménagement de l'espace

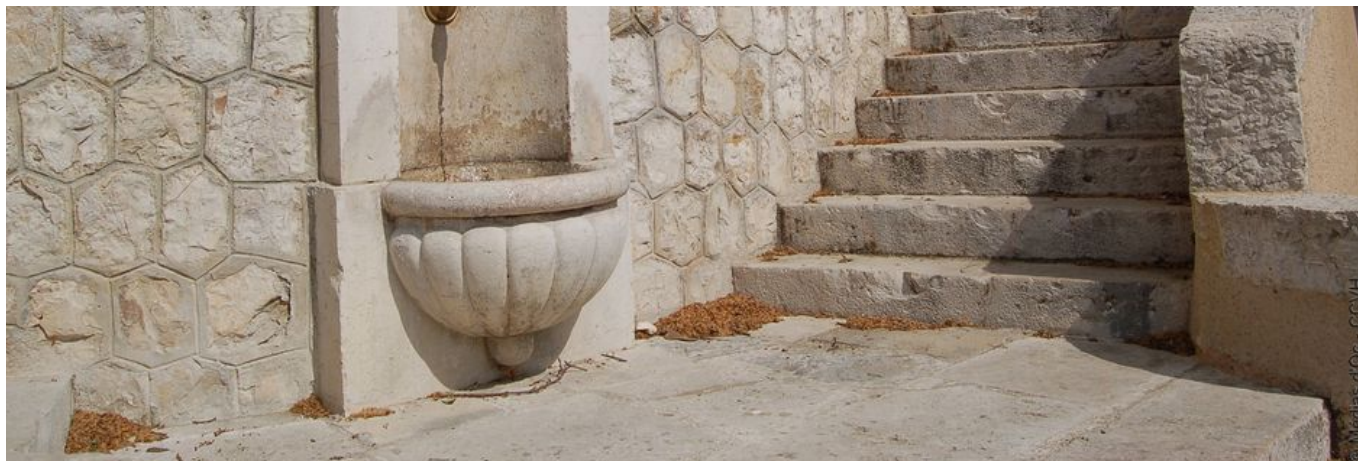
Équipement du territoire et préservation environnementale vont de pair. Il s'agit de répondre aux besoins des communes et des habitants ; création de logements, requalification de centres anciens, développement d'équipements dédiés aux activités de pleine nature ; en veillant à préserver les richesses qui font la vallée de l'Hérault.



Protection et mise en valeur du patrimoine bâti

- ▶ des programmes annuels de restauration du patrimoine bâti public non protégé sont mis en place. Il s'agit d'éléments de petit patrimoine qui ne sont pas protégés au titre des monuments historiques.
- ▶ vingt-et-un sites ont été restaurés à travers les villages depuis la mise en place de ces programmes : lavoirs, puits, ponts, fontaines...
- ▶ la communauté s'occupe également de les valoriser en mettant en place une signalétique d'information touristique sur les sites et en intégrant, quand cela est possible, ces patrimoines restaurés dans les itinéraires de promenade et de randonnée.





- ^ [Image 1 sur 21](#)
- ^ [Fontaine Carrière - Gignac](#)

Aménagement numérique

Les outils du numérique, aussi appelés technologies de l'information, entraînent des bouleversements rapides et profonds du fonctionnement quotidien de nos sociétés et de nos usages. Ils n'affectent pas seulement l'économie mais aussi l'éducation, la santé, les loisirs... La responsabilité de la communauté de communes est de faciliter le développement des réseaux, des contenus et des pratiques. L'objectif est d'impulser et d'accompagner ces mutations qui sont des opportunités de développement, en particulier pour le monde rural.

- ▶ promotion de l'égalité d'accès aux technologies de l'information
- ▶ réalisation d'études
- ▶ création et gestion de réseaux numériques haut débit
- ▶ mise en œuvre d'un système d'information géographique

Pour aller plus loin : [Wifi territorial](#), [Coopérative numérique](#)

Elaboration, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale (Scot), du schéma de secteur

- ▶ Cette compétence est exercée à travers le Pays Cœur d'Hérault, syndicat mixte regroupant les trois communautés de communes : Vallée de l'Hérault, Lodévois-Larzac et Clermontois.
- ▶ Les Schémas de cohérence territoriale (Scot) ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.
- ▶ Le Schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- ▶ Le Scot fixe le cadre de référence pour les différentes politiques locales d'aménagement et de développement, notamment sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'aménagement commercial, l'environnement....

- ▶ Au niveau communal, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être en conformité avec les règles fixées par le Scot.

[Plus d'info sur le Scot](#) ↗

Zones d'aménagement concerté (ZAC)

La communauté peut créer des ZAC pour la conduite d'opérations diverses relevant de ses compétences (économie, environnement, habitat...).

Vous pouvez consulter la page [ZAC La Croix](#) pour en savoir plus.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 18H ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ **04 67 57 04 50**

@ **CONTACTEZ-NOUS**